

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
N°2024-62**

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 071-217103407-20241028-DELIB2024_62-DE

Nombre de membres	
Afférents Au C.M.	En exercice
19	19

DATE DE LA CONVOCATION
Le 21/10/2024
DATE D’AFFICHAGE
Le 21/10/2024

Séance du 28 octobre 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit du mois de octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas LORTON, Maire.

Présents : M. LORTON Nicolas, M. GILOT Cédric, Mme LELIEVRE Nathalie, M. PICHARD Bruno, M. KLEINGAERTNER Robert, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. CHAUVOT Julien, Mme MARINGUE Céline, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, M. MOREAU Nicolas, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme SOUFFLET Carine. M. MARCELIN Samuel.

Absents excusés

**M. BERLAND Emmanuel qui a donné procuration à M. GILOT Cédric
Mme RAVIER Béatrice**

Absente : PETIT Agnès

Mme LELIEVRE Nathalie est nommée secrétaire de séance

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE L’EGLISE

Vu l’inscription au titre des monuments historiques de l’abside, des absidioles et le transept avec clocher de l’église Notre Dame de l’Assomption en date du 19 novembre 1976.

Vu la proposition de l’Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d’immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l’église Notre Dame de

l'Assomption de PALINGES qui sera soumis à enquête publique
local d'urbanisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le
ID : 071-217103407-20241028-DELIB2024_62-DE



Fait et délibéré le 28 octobre 2024
Pour extrait conforme,
Le Maire, Nicolas LORTON

